

Règlement

Running Business Tour 2023

Jeudi 29 juin 2023, Parc de l'Épervière

Départ : 19 heures

La Running Business Tour Valence 2023 est organisée par l'EARV 26-07, association Loi 1901 représentée par son Président Laurent Longa.

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ L'épreuve consiste en un relais effectué par 4 athlètes sur une distance de 20 km environ.

1^{er} relais = 5 km, 2^{ème} = 5 km, 3^{ème} = 5 km, 4^{ème} = 5 km.

Le délai maximum pour cette épreuve est fixé à 2h30.

B/ La course en relais se déroule en conformité avec la réglementation 2022/2023 des courses et des manifestations hors stade.

Article 2 : Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir 16 ans minimum à la date de la course.

Pour participer, il est obligatoire que chaque membre de l'équipe soit titulaire d'une licence sportive FFA, ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou de sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé. Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident.

La course proposée est réservée aux salariés des entreprises locales. Pour autant chaque salarié est inscrit à sa demande et participe de plein gré à la manifestation. Au regard de sa condition physique, du parcours et des conditions climatiques le jour du départ, il conserve donc de plein droit son libre arbitre quant à sa participation à l'épreuve sportive sans que ceci ne puisse lui être reproché de quelque manière que ce soit par son employeur. Par conséquent, l'employeur ne pourrait être tenu comme responsable des faits de course qui pourraient survenir étant entendu qu'il s'agit d'un événement en dehors du cycle de travail courant et hors champs professionnel.

Article 3 : Inscriptions

Dans un souci de bonne organisation, les inscriptions sont limitées à 500 équipes. La composition des équipes devra être effectuée sur Internet au plus tard et dans la limite des places disponibles, **le vendredi 2 Juin 2023**. Pour avoir le nom d'équipe sur votre dossard, la composition des équipes devra être effectuée et définitive avant **le 2 juin 2023**.

Toute inscription d'équipe incomplète au **9 juin 2023** sera désengagée au profit des équipes sur liste d'attente. Une inscription incomplète correspond à la situation d'une équipe dont les frais d'inscription n'ont pas été acquittés et/ou qui ne justifie pas pour tous les coureurs de toutes les autorisations de concourir (licences ou certificats médicaux)

Article 4 : Tarifs inscription

Les frais d'inscription par équipe sont fixés à 150 € HT jusqu'au 30 avril 2023.

A partir du 1^{er} mai, les frais d'inscription seront fixés à 165 € HT.

Article 5 : Parcours Distance : une boucle de 5 Km à réaliser 4 fois par équipe

Le circuit se compose d'une boucle de 5 km qui devra être effectuée une fois par coureur. Le premier relayeur passera le relais au second et ainsi de suite jusqu'au 4^{ième} et dernier relayeur qui devra franchir la ligne d'arrivée.

Article 6 : Equipe

Afin de respecter "l'esprit course" : Un coureur ne peut faire partie que d'une seule équipe. En cas de participation d'un coureur à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, les équipes en cause ne pourraient prétendre au podium. Pour participer au classement "MIXTE", l'équipe doit se composer obligatoirement, soit à parité de 2 hommes et de 2 femmes, soit de 3 femmes et d'1 homme. Les équipes composées de 3 hommes et d'1 femme seront classées dans la catégorie « Homme ».

Pour être valide, une équipe devra être constituée de coureurs appartenant à la même organisation (entreprise, administration, association autre que sportive).

Seules les entreprises de moins de 5 salariés seront autorisées à se regrouper pour constituer une équipe.

Aucun coureur ne sera autorisé à participer sans licence ou certificat médical valide.

La cession du dossard à une tierce personne est strictement interdite

Article 7 : Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire applicable sur la course sera celui en vigueur le jour de l'événement pour les courses hors stade. En cas de procédure particulière, une communication sera transmise à chaque équipe 15 jours avant la date de l'événement.

ARTICLE 8 : Environnement

Les participants s'engagent à respecter l'environnement et la nature, à ne rien jeter ni dégrader. Les emballages vides (gels, barres, boissons...) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition par l'organisation.

Les organisateurs sont particulièrement attachés au respect de l'environnement et au respect du cadre dans lequel se déroule l'épreuve, l'objectif du « 0 déchet » sur l'épreuve sera recherché.

Article 9 : Départ

Le départ aura lieu à 19h dans une des allées du parc de l'Épervière à Valence. L'arrivée sera jugée au même endroit ou à proximité.

Article 10 : Ravitaillement

Un point d'eau sera installé à l'arrivée.

Article 11 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce collée au dossard. Le chronométrage sera assuré par la société Chronosphères.

Article 12 : Sécurité

La sécurité routière est assurée par l'organisation avec le soutien, si nécessaire, de la Police Municipale. La responsabilité médicale sera assurée par un ou plusieurs médecin (s) et une association de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 13: Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFGT, FFCGF, UFOLEP ou d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an ou de sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé.

A l'accueil du stade Georges Pompidou :

- Lun. 26 juin 12h-14h puis 17h-19h30

- Mar. 27 juin 12h-14h puis 17h-19h30

A l'accueil village parc de l'Epervière :

- Mer. 28 juin 12h-14h puis 17h-19h30

- Jeu. 29 juin 9h-14h

Avec une pièce d'identité d'un des coureurs (aucun pack coureurs ne sera remis sans paiement préalable et transmission préalable des certificats médicaux)

Article 14 : Dossard et n° dossard

Le dossard doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par des épingles à nourrice fournies par l'organisateur, mesure impérative pour pouvoir accéder au sas de contrôle des relais. (4 épingles par coureur sont fournis par l'organisation). Les dossards sont numérotés de 1 à 4 et doivent être portés dans l'ordre des relais.

Article 15 : Jury

Le Jury officiel est composé d'un juge arbitre désigné par l'EARV 26-07. Il sera assisté de juges adjoints (starter et chronométreur).

Article 16 : Classement

Il est prévu de faire plusieurs classements, un classement scratch et des classements par catégories : féminine, masculine, mixte.

Article 17 : Récompenses

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir à l'inscription. Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses. Les trois premières équipes féminines, masculines et mixtes représentant une entreprise au classement seront récompensées.

Article 18 : Assurances Responsabilité civile

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Domage matériel : Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition : Les participants dégagent la responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 19 : Protection des données

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de l'écrire à l'organisation en indiquant vos noms, prénom et adresse.

Article 20 : Cession du droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 21 : Modifications, neutralisation ou annulation

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 22 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation

Annulation à l'initiative de l'organisateur

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée du fait de l'organisation (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...) et ce, jusqu'au 28 avril 2023.

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle, non prévisible (alerte météo, arrêté d'interdiction du maire ou du Préfet, Risque de tempête, foudre...) et non imputable à l'organisateur.

Désistement à l'initiative des participants

a/ **Annulation intervenant avant le 2 juin 2023** : en cas d'annulation de la participation d'une équipe avant cette date, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 15 € HT pour frais de dossiers (10 %), quel que soit le motif de l'annulation.

b/ **Annulation intervenant entre le 2 juin et le 16 juin 2023**: Toute annulation survenant durant cette période ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. Dans ce cas, la déduction des 15 € HT forfaitaires sera réalisée sur le montant remboursé.

c/ **Annulation intervenant après le 16 juin 2023** : Toute annulation survenant après cette période ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 23 : Règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Article 24 : Acceptation du règlement

La participation à la course implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète (du relais choisi) avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course et une excellente soirée !